

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le - 6 JAN. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/MR

ARRETE N° 2015006 - 000 9
d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-203 du 26 mars 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0002 du 19 juin 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 décembre 2014, désignant les membres de la commission d'enquête et leur suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, **du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Une commission d'enquête est constituée ; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.

Les membres de la commission siégeront en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées.

Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, lors des permanences suivantes (matin : 9-12h et après-midi : 14-17h) :

Hôtel de ville (38 place de l'église 74400 Chamonix)

- les lundis 16 février matin et 16 mars après-midi
- les mardis 24 février et 10 mars après-midi
- les mercredis, 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après-midi
- les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin
- les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi
- les samedis 21 février et 7 mars matin

Maison de village à Argentière (101 route du village 74400 Argentière)

- le vendredi 20 février après-midi
- le mercredi 25 février matin
- le lundi 2 mars après-midi
- le jeudi 12 mars après-midi
- le samedi 21 mars matin
- le mardi 24 mars matin

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 à 12h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le président de la commission d'enquête.

Article 5 : Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Georges-François LECLERC